

**Carnaval**  
**Règlementation temporaire de la circulation**

**NOUS**, Maire de Virandeville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** la demande d'arrêté municipal de la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves en date du 13 mars 2024 concernant l'organisation d'un défilé dans le cadre de « Carnaval », le samedi 06 avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le cortège de Mr Carnaval et de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** les écoles primaires et maternelles sont autorisées à organiser un défilé à l'occasion du « Carnaval », le samedi 06 avril 2024,

**Article 2 :** la circulation sera fortement perturbée le samedi 06 avril 2024, entre 15 heures et 16 heures, sur le parcours du défilé. Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnateurs. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire. Les enfants et les accompagnants emprunteront les rues suivantes : sortie de l'école primaire, RD 650 (le bourg) et RD 407 route de Teurthéville-Hague jusqu'à la salle des fêtes,

**Article 3** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Article 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à l'association des Parents d'Elèves de Virandeville, aux transports du Cotentin, SAMU 50, ainsi qu'aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 18 mars 2024

Le Maire,



S. OLIVIER